



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 16 janvier 2025

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 9 janvier 2025, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 22h10.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Noël PERROT, Mme Colette LOMBARD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE.

**Etaient absents** : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Gaëlle JOBERT, M. Michel PARRENIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès MARGUET

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; G. JOBERT/B. ANDREZ ; M. PARRENIN/P. BENOIT ; F. MANZONI/A. MARGUET ; M. COLLETTE/N. PERROT ; E. GIRAUD/ P. LIME VIEILLE ; D. DUMONT/MH BALLEE ; G. BRUCHON/C. LOMBARD.

### **Police Municipale - Accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toute commune concernée par au moins un risque naturel majeur dont l'intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire, et de plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, précise les modalités de réalisation de ces plans et modifie le code de la sécurité intérieure.

Les 47 communes de la CCPHD sont concernées par l'obligation d'élaborer un PCS, et doivent disposer de ce document avant le 21 avril 2025.

En cas de PCS absent ou insuffisant à cette date, la commune concernée encoure différents risques liés à des manquements dans la coordination des secours qui auraient été évités si PCS validé et opérationnel :

- Risque d'annulation par le juge administratif – effets limités
- Responsabilité indemnitare pour la collectivité (en cas préjudice subi...)
- Responsabilité pénale pour le Maire (en cas homicide, blessures involontaires voire pollution)

Le Conseil communautaire a validé lors de sa séance du 9 décembre 2024, une nouvelle offre « Services aux communes » de la CCPHD. Cette offre d'accompagnement de la CCPHD comprend une aide personnalisée au remplissage de la trame de PCS proposée par la Préfecture du Doubs.

Elle complète l'édition automatisée du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui sera réalisée pour toutes les communes par la CCPHD, car nécessaire à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le tarif proposé est fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Nombre d'habitants	Forfait €
<100	100
100-500	200
500-1000	500
>1000	1 000

Ce service comprend : un à deux rdvs de travail en mairie, mise en forme du document et des cartes, ainsi que des échanges par mail et téléphone pour finalisation de votre PCS.

Ce document sera remis en version numérique .pdf pour diffusion à la Préfecture et à la population, et en version numérique modifiable pour mises à jour ultérieures.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour bénéficier de l'offre de services et l'accompagnement de la CCPHD aux conditions précisées,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée se rapportant au sujet.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :  
20/01/2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvie LE HIR

